AVERTISSEMENTS AGRICOLES

BULLETIN TECHNIQUE DES STATIONS D'AVERTISSEMENTS AGRICOLES

PUBLICATION PÉRIODIQUE

ÉDITION DE LA STATION "CENTRE" (Tél. 87-18-28 - 87-18-29)
(CHER, INDRE, LOIRET, LOIR-ET-CHER, INDRE-ET-LOIRE, EURE-ET-LOIR)
Sous-Régie de la Protection des Végétaux, 93, rue de Curambourg, 45-FLEURY-LES-AUBRAIS
C. C. P. : ORLÉANS 4.604-25

ABONNEMENT ANNUEL
25 Francs

Supplément N° 3 au Bulletin N° 131 — 19 août 1971

ARBRES FRUITIERS

POU DE SAN JOSE

Les premières larves de la deuxième génération sont apparues.

En conséquence, dans les zones intéressées, un premier traitement devra être appliqué contre cette deuxième génération dans la semaine du 23 au 28 août. Une nouvelle application devra être effectuée deux semaines après. La pulvérisation devra être particulièrement soignée afin que les troncs et les branches soient bien couverts. On pourra utiliser un produit à base d'une des matières actives suivantes :
- METHIDATHION (40 g. M.A./hl) ; -PARATHION (25 g. M.A./hl) ; OLEOPARATHION (25 g. M.A./hl) ; - PARATHION EMULSION (25 g. M.A./hl).

Ces traitements sont obligatoires dans toutes les communes faisant partie de la zone contaminée et de la zone de protection qui ont été définies par l'arrêté ministériel du 4 août 1958.

CARPOCAPSE DES POMMES ET DES POIRES

Nous rappelons les indications données dans le bulletin précédent : les conditions climatiques actuelles sont favorables à l'activité de ce ravageur et de nouvelles infestations sont à craindre dans tous les vergers où des dégâts ont été commis par la première génération et dans ceux situés près de vergers insuffisamment protégés contre ce ravageur.

Dans ces situations, une bonne protection est encore nécessaire et un nouveau traitement devra être exécuté si celui conseillé dans le bulletin du 13 août a été lessivé par les pluies orageuses de ces derniers jours.

Il est nécessaire de respecter la législation concernant les délais d'emploi des produits telle qu'elle a été précisée dans notre bulletin N° 127 d'avril 1971.

PSYLLE DU POIRIER

Afin d'éviter des infestations tardives, très fréquentes en arrière-saison, il y a lieu d'être attentif durant tout le mois de septembre, notamment dans les vergers où aucun traitement insecticide n'a été appliqué depuis un certain temps, afin d'intervenir le cas échéant contre ce ravageur.

TAVELURES DU POMMIER ET DU POIRIER

Nous rappelons que dans les vergers où la maladie est présente, une protection permanente des fruits devra être assurée jusqu'à la récolte et les traitements devront être effectués en fonction du lessivage par les pluies. Ces traitements tardifs contre les tavelures présentent l'intérêt d'être efficaces contre les maladies de conservation.

P182

Imprimerie de la Station "Centre" - Le Directeur-Gérant : L. BOUYX

IMP. ORLEANS, 71 02209

POMMES DE TERRE

MILDIOU DE LA POMME DE TERRE

La période orageuse actuelle a pu être à l'origine de nouvelles contaminations à partir de foyers qui ont pu s'installer dans les cultures.

Afin d'éviter une contamination des tubercules, il est conseillé de procéder au défanage dans toutes les cultures où la maladie a été constatée.

Dans les cultures tardives, indemnes de la maladie, le défanage devra intervenir dès l'apparition des premières taches. Les matières actives suivantes peuvent être utilisées : CHLORATE DE SOUDE (20 à 30 kg/ha suivant le développement de la végétation) - DINOSEBE (2,5 kg/ha) ; - D.N.O.C. huileux (5,2 kg/ha) ; DIQUAT (1 kg/ha).

TABAC

MILDIOU DU TABAC

Depuis notre bulletin du 13 août, le Service d'Exploitation Industrielle des Tabacs et des Allumettes (S.E.I.T.A.) nous a signalé la découverte de nouveaux foyers de la maladie :

Commune de SAINT SATURNIN (Cher) : 2 foyers importants,

Commune de MERIGNY (Indre) : Légère attaque sur les feuilles basses d'une parcelle en cours de cueillette.

Commune de VINEUIL (Loir et Cher) : Découverte d'une attaque de mildiou ancienne sur plantation en cours d'écimage ; nombreuses taches nécrosées sur feuilles basses et médianes.

Nous rappelons que les producteurs de tabac doivent appliquer les recommandations du S.E.I.T.A. et tenir compte des instructions contenues dans l'arrêté préfectoral rendant obligatoire la lutte contre le mildiou.

Les Contrôleurs chargés des Avertissements Agricoles,

G. RIBAULT
B. PACQUETEAU

L'INspecteur de la Protection des Végétaux,

G. BEBAS